



KINNEAR'S MILLS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue à la salle municipale,
120, rue des Églises, Kinnear's Mills,
le lundi 2 décembre 2013, à 20 heures**

La séance est présidée par le maire, M. Paul Vachon

Présents : Mesdames Michelle Pageau et Céline Landry et Messieurs Patrice Nadeau, Michel Breton, James Allan et Étienne Prévost.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Claudette Perreault, agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2013-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la séance en laissant le point *Divers* ouvert à tout autre sujet de discussion.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance ;
4. Calendrier 2014 ;
5. Dépôt d'un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement concernant l'imposition de taxes pour l'année 2014 ;
6. Taux d'intérêt pour l'année 2014 ;
7. Tarif concernant le remboursement du kilométrage ;
8. Fermeture du bureau municipal pendant les Fêtes ;
9. Séance extraordinaire concernant le budget ;
10. Engagement de l'inspecteur en voirie ;
11. Demande de dérogation mineure de madame Angèle Poirier ;
12. Servitude concernant le point d'eau appartenant à Caroline Allaire et Martin Thibault ;
13. Régie intermunicipale région de Thetford Mines ;
14. Servitude Hydro-Québec – Éclairage public Kinnear's Mills réseau 64784691 ;
15. Correspondance ;
16. Comptes du mois ;
17. Période de questions ;
18. Divers ;
19. Levée de la séance.

2013-164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal, au moins 48 heures avant la tenue des présentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013.

2013-165

CALENDRIER 2014

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Breton, appuyé par Céline Landry et résolu unanimement :

Qu'à compter du mois de janvier 2014, les séances ordinaires mensuelles du conseil municipal se tiendront le premier lundi de chaque mois, à partir de 20 h ;

Que pour les mois de janvier et août, les séances ordinaires mensuelles auront lieu le deuxième lundi du mois ;

Que pour le mois de septembre, la séance ordinaire mensuelle aura lieu le premier mardi du mois ;

Qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014 :

- | | |
|---------------|--------------|
| • 13 janvier | • 3 février |
| • 3 mars | • 7 avril |
| • 5 mai | • 2 juin |
| • 7 juillet | • 11 août |
| • 2 septembre | • 6 octobre |
| • 3 novembre | • 1 décembre |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES POUR
L'ANNÉE 2014**

Madame la conseillère Michelle Pageau dépose un avis de motion en vue de l'adoption, lors d'une séance subséquente, d'un règlement concernant l'imposition de taxes pour l'année 2014.

2013-166

TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2014

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêt annuel sur tout arriéré de taxes, tout compte de taxes échu et toute autre somme due à la municipalité depuis plus de trente (30) jours soit fixé à douze pour cent (12 %) pour l'année 2014.

2013-167

TARIF CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et tous les conseillers soient

autorisés à représenter la Municipalité et à assister aux réunions concernant leurs dossiers respectifs pour l'année 2014.

Pour les réunions extérieures se rattachant à un dossier piloté par un conseiller, l'autorisation comprend celle d'engager des dépenses de déplacement en automobile, au frais de la Municipalité, pour un montant maximum accordé au conseil de 1 300 \$.

Le remboursement du kilométrage sera effectué sur présentation d'un compte-rendu verbal fait auprès des membres du conseil.

2013-168 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES FÊTES

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer le bureau municipal pendant la période des fêtes, soit du 23 décembre 2013 au 2 janvier 2014 inclusivement.

2013-169 SÉANCE EXTRAORDINAIRE CONCERNANT LE BUDGET

Une séance extraordinaire concernant le budget de 2014 se tiendra le lundi 9 décembre 2013 à 20 h, à la salle municipale.

2013-170 ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de réengager M. Marc Prévost au poste d'inspecteur en voirie pour l'année 2014.

2013-171 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME ANGÈLE POIRIER.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant la construction d'une maison, pourvu que tous les autres articles des règlements soient respectés.

2013-172 SERVITUDE CONCERNANT LE POINT D'EAU APPARTENANT À CAROLINE ALLAIRE ET MARTIN THIBault

ATTENDU QU'une entente de servitude avait été signée avec madame Gaétane Trépanier et monsieur Gaston Trépanier le 22 décembre 2006, pour l'accès au point d'eau, par la brigade d'incendie de Kinnear's Mills, situé au 81, rue des églises et appartenant maintenant à madame Caroline Allaire et monsieur Martin Thibault ;

ATTENDU QUE cette entente a été notariée le 19 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'une borne-sèche située sur le chemin de Kinnear's Mills ;

ATTENDU QUE la brigade d'incendie n'a plus à se rendre au point d'eau situé au 81, rue des Églises ;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de mettre fin à cette entente et de ne plus ouvrir le chemin d'accès en hiver.



**Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills
MRC des Appalaches (Québec)**

2013-173

RÉGIE INTERMUNICIPALE RÉGION DE THETFORD MINES

Il est proposé par Céline Landry et secondé par Michel Breton que Patrice Nadeau soit nommé représentant aux rencontres de la Régie Intermunicipale Région de Thetford Mines.

2013-174

**SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC – ÉCLAIRAGE PUBLIC KINNEAR'S MILLS
RÉSEAU 64784691**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à Hydro-Québec de procéder à l'installation de l'éclairage public dans le projet domiciliaire de Kinnear's Mills ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a mandaté Me Yves Martineau pour le projet de servitude à intervenir entre la Municipalité de Kinnear's Mills et Hydro-Québec ;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Kinnear's Mills accorde la servitude à Hydro-Québec sur l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le FONDS SERVANT est constitué des lots ou parties de lots ci-après décrit :

Un immeuble composé de :

- a) Une partie de la subdivision TREIZE du lot originaire CINQ A (Ptie 5A-13) du rang 4 du cadastre du Canton de Leeds, circonscription foncière de Thetford, de figure régulière, bornée vers le nord-est par la subdivision DOUZE du lot CINQ A (5A-12), vers le sud-est par une partie du lot SIX A (Ptie 6A), vers le sud-ouest par une autre partie de la subdivision TREIZE du lot CINQ A (Ptie 5A-13) et vers le nord-ouest par une partie de la subdivision QUATORZE du lot CINQ A (Ptie 5A-14) et ci-après décrite :

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du point "1", selon une direction de 214° 25' 56" sur une distance de deux mètres et quatorze centièmes (2,14 m) jusqu'au point "2".

Dudit point "2", selon une direction de 325° 24' 28" sur une distance de cinquante mètres (50,00 m) jusqu'au point "3".

Dudit point "3", selon une direction de 34° 25' 56" sur une distance de deux mètres et quatorze centièmes (2,14 m) jusqu'au point "4".

Dudit point "4", selon une direction de 145° 24' 28" sur une distance de cinquante mètres (50,00 m) jusqu'au point "1", lequel point "1" étant le point de départ.

Ledit point "1" est situé au coin est de la subdivision TREIZE du lot CINQ A (5A-13) du Rang 4.

Ainsi décrite ladite parcelle de terrain couvre une superficie de cent mètres carrés (100,0 m²).

- b) Une partie de la subdivision QUATORZE du lot CINQ A (Ptie 5A-14) du Rang 4 du cadastre du Canton de Leeds, circonscription foncière de Thetford, de figure irrégulière, bornée vers l'est et le nord-est par la subdivision DOUZE du lot CINQ A

(5A-12), vers le sud-est par une partie de la subdivision TREIZE du lot CINQ A (Ptie 5A-13) et ci-dessus décrite, vers le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, le nord-ouest et l'ouest par une autre partie de la subdivision QUATORZE du lot CINQ A (5A-14).

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du point "4", selon une direction de $214^{\circ} 25' 56''$ sur une distance de deux mètres et quatorze centièmes (2,14 m) jusqu'au point "3".

Dudit point "3", selon une direction de $325^{\circ} 24' 28''$ sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-treize centièmes (33,93 m) jusqu'au point "5".

Dudit point "5", selon une direction de $257^{\circ} 52' 11''$ sur une distance de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) jusqu'au point "6".

Dudit point "6", selon une direction de $347^{\circ} 52' 11''$ sur une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point "7".

Dudit point "7", selon une direction de $77^{\circ} 52' 11''$ sur une distance de sept mètres et cinquante-sept centièmes (7,57 m) jusqu'au point "8".

Dudit point "8", selon une direction de $11^{\circ} 12' 12''$ sur une distance de onze mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (11,98 m) jusqu'au point "9".

Dudit point "9", selon une direction de $42^{\circ} 31' 07''$ sur une distance de trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (3,85 m) jusqu'au point "10".

Dudit point "10", selon une direction de $191^{\circ} 12' 12''$ sur une distance de seize mètres et onze centièmes (16,11 m) jusqu'au point "11".

Dudit point "11", selon une direction de $145^{\circ} 24' 28''$ sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (33,89 m) jusqu'au point "4", lequel point "4" étant le point de départ.

Ledit point "4" est situé au coin est de la subdivision QUATORZE du lot CINQ A (5A-14) du Rang 4.

Ainsi décrite ladite parcelle de terrain couvre une superficie de cent vingt mètres carrés et huit dixièmes (120,8 m²).

- c) Une partie de la subdivision QUINZE du lot originaire CINQ A (Ptie 5A-15) du Rang 4 du cadastre du Canton de Leeds, circonscription foncière de Thetford, de figure irrégulière, bornée vers l'est par la subdivision DOUZE du lot CINQ A (5A-12), vers le sud-est par une partie de la subdivision QUATORZE du lot CINQ A (Ptie 5A-14) et ci-dessus décrite, vers l'ouest, le sud-ouest, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest par une autre partie de la subdivision QUINZE du lot CINQ A (Ptie 5A-15).

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du point "10", selon une direction de $222^{\circ} 31' 07''$ sur une distance de trois mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (3,85 m) jusqu'au point "9".

Dudit point "9", selon une direction de $11^{\circ} 12' 12''$ sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-dix-neuf centièmes (22,79 m) jusqu'au point "12".

Dudit point "12", selon une direction de 302° 52' 09" sur une distance de six mètres et cinquante centièmes (6,50 m) jusqu'au point "13".

Dudit point "13", selon une direction de 32° 52' 09" sur une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point "14".

Dudit point "14", selon une direction de 122° 52' 09" sur une distance de six mètres et vingt-neuf centièmes (6,29 m) jusqu'au point "15".

Dudit point "15", selon une direction de 54° 18' 15" sur une distance de un mètre et soixante centièmes (1,60 m) jusqu'au point "16".

Dudit point "16", selon une direction de 191° 12' 12" sur une distance de vingt-trois mètres et cinquante-quatre centièmes (23,54 m) jusqu'au point "10", lequel point "10" étant le point de départ.

Ledit point "10" est situé au coin est de la subdivision QUINZE du lot CINQ A (5A-15) du Rang 4.

Ainsi décrite ladite parcelle de terrain couvre une superficie de soixante-six mètres carrés et cinq dixièmes (66,5 m²).

Le tout sans bâtisse, circonstances et dépendances, situé en la municipalité de Kinnear's Mills, province de Québec, G0N 1K0.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Bujold, arpenteur-géomètre, le cinq août deux mille treize (05-08-2013), sous le numéro 5329 de ses minutes et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties en présence du notaire.

Que Monsieur Paul Vachon, Maire et Dame Claudette Perreault, directrice-générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer ledit acte de servitude.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Les communiqués ont été transmis électroniquement aux conseillers.

2013-175

COMPTES DU MOIS

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes suivants :

N° de chèque	Nom	Montant
	Salaire	9 854,00
C0003070	Transport adapté de la région	110,00
C0003071	Les Constructions Réjean Pomerleau	13 452,07
C0003072	Légion Royale Canadienne	50,00
C0003075	Postes Canada	516,24
C0003076	Richard Bisson	22 837,87
C0003077	Petite caisse	109,49
C0003078	Régie Intercommunale région Thetford	751,23
C0003079	9039-4255 Québec Inc. (Beaucesansfil)	68,93
C0003080	Mégabureau	403,27
C0003081	Coop St-Jacques-de-Leeds	118,00

C0003082	Léo Brochu	50,00
C0003083	James Allan	50,00
C0003084	Centre d'archives de la région de Thetford	44,64
C0003085	Corporation informatique Bellechasse	431,16
C0003086	Entreprises Sanifer	1 688,22
C0003087	Acier Leroux	30,87
C0003088	Marc Prévost	606,77
C0003089	Les Constructions Réjean Pomerleau	1 625,74
C0003090	Fonds d'information sur le territoire	12,00
C0003091	Location d'outils Thetford	1 030,89
C0003092	Métal Béroc inc.	1 258,98
C0003093	Aréo-feu (Borne-sèche)	858,52
C0003094	Québec Municipal	155,22
C0003095	Services Extincteurs de Thetford	98,74
C0003096	MCDC (politique familiale angl.)	140,00
C0003097	Pagéo enr.	1 577,00
C0003098	François Lachance	50,00
C0003103	Agence de revenu du Canada DAS	1 076,41
C0003104	Ministère du Revenu DAS	2 473,17
C0003105	Coop St-Jacques-de-Leeds	14,09
C0003106	Raymond Chabot Grant Thornton	313,84
C0003107	Michelle Pageau (Conf. Presse 24-11-13)	121,72
C0003108	Regroupement des chasseurs et pêcheurs	800,00
C0003109	Aréo-Feu	200,16
C0003110	Boulangerie Croisée des pains	50,50
C0003111	C. Jacques Électrique inc.	1 597,18
C0003112	Wilson et Lafleur Ltée	66,15
C0003113	Imprimerie Gingras & Fils	275,95
C0003114	Chantal Bolduc	426,30
C0003115	Mickael Morency	101,50
C0003116	Solange Trépanier (Politique familiale)	51,60
L1300028	Hydro Québec	820,32
L1300029	Bell Canada	305,43
L1300030	Société financière Grenco (Photocopieur)	256,39
	Total	66 930,56

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les citoyens à la période de questions.

M. Léo Brochu demande s'il est possible d'assister aux réunions préparatoires. Il mentionne également l'absence de plusieurs conseillers à la conférence de presse du 24 novembre dernier à la salle municipale pour la nouvelle politique familiale et municipalité amie des aînés de Kinnear's Mills.

M. Marius Berthiaume s'il y a des terrains de vendus au projet domiciliaire.

M. Patrick Boilard s'informe s'il est possible d'avoir de la récupération à toutes les 2 semaines.

Mme Monique Laplante demande s'il est possible d'avoir un responsable d'Héritage Kinnear's Mills afin de vérifier si les lumières et les portes sont bien barrées après les activités.



**Procès-verbaux des séances du conseil municipal
de Kinnear's Mills
MRC des Appalaches (Québec)**

M. Patrick Boilard demande de l'information concernant l'article 59 (îlots déstructurés).

DIVERS

Aucun sujet traité au point divers.

2013-176

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 21 h 08.

Signé : Paul Vachon
Paul Vachon, maire

Signé : Claudette Perreault
Claudette Perreault, directrice générale
et secrétaire-trésorière